
**DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE**

**DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
DES PROJETS TERRESTRES**

**Questions et commentaires
sur le projet d'échangeur 640 Ouest à Terrebonne
sur le territoire de la ville de Terrebonne
par la Ville de Terrebonne**

Dossier 3211-05-464

Le 14 septembre 2015

*Développement durable,
Environnement et Lutte
contre les changements
climatiques*

Québec 



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
QUESTIONS ET COMMENTAIRES	2
1. MISE EN CONTEXTE ET JUSTIFICATION	2
6.2.2.1 Impacts sur le milieu biologique – Végétation terrestre et milieux humides (pages 174-181).....	6
6.2.2.2 Impacts sur le milieu biologique – Ichtyofaune et habitat du poisson (pages 181-184)	9
6.2.2.3 Impacts sur le milieu biologique – Faune terrestre (pages 185-188).....	9

INTRODUCTION

Le présent document comprend des questions et des commentaires adressés à la Ville de Terrebonne dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) pour le projet d'échangeur 640 Ouest à Terrebonne.

Ce document découle de l'analyse réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres (DÉEPT) en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ainsi que de certains autres ministères et organismes. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive du ministre et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23) ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet.

Avant de rendre l'étude d'impact publique, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques doit s'assurer qu'elle contient les éléments nécessaires à la prise de décision. Il importe donc que les renseignements demandés dans ce document soient fournis au Ministère afin qu'il puisse juger de la recevabilité de l'étude d'impact et, le cas échéant, recommander au ministre de la rendre publique.

Il y a lieu ici de préciser au lecteur que la DÉEPT a analysé, à l'automne 2013 et au mois de janvier 2014, une demande de vérification d'assujettissement de la Ville de Terrebonne dans le cadre de leur projet de connexion de l'avenue Urbanova avec l'autoroute 640 au moyen d'un échangeur. Il a été rapidement déterminé qu'un échangeur complet serait assujéti à la procédure prévue à l'article 31.1 et suivants de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). Cependant, devant la nécessité de fournir un accès plus rapide des services d'urgence depuis l'autoroute vers une école primaire, un Centre d'hébergement de soins de longue durée et un entrepôt de Sobey's situé sur le boulevard de la Pinière, la Ville de Terrebonne a demandé si elle pouvait construire, avec la permission du ministère des Transports (MTQ), des bretelles temporaires au même endroit.

La DÉEPT a jugé ces bretelles comme non assujétiées à la procédure, en raison de leur longueur totale et puisque deux bretelles de raccordement à une autoroute ne correspondent pas à la définition d'échangeur (il ne s'agit pas d'un carrefour dénivelé).

Il faut également mentionner que la Ville de Terrebonne possède un CA de la Direction de l'analyse et de l'expertise de Montréal, Laval, Laurentides et Lanaudière, en vertu de l'article 22 de la LQE. Ce CA s'applique à l'ensemble du développement Urbanova et inclut des mesures de compensation pour l'empiètement dans les milieux humides du secteur par les diverses infrastructures (incluant l'avenue Urbanova et ses bretelles à l'A-640).

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

1. MISE EN CONTEXTE ET JUSTIFICATION

2 Mise en contexte et justification du projet (figure 1-1)

QC-1 Sur la figure 1-1 Localisation du projet : Pourquoi le projet Urbanova ne figure-t-il pas parmi les *Nouveaux secteurs de développement de la MRC Les Moulins* étant donné, notamment, que la justification du projet d'échangeur à construire repose beaucoup sur l'existence de ce projet domiciliaire, commercial et industriel qui générera de 12 000 à 12 500 unités résidentielles de faible, moyenne ou forte densité d'ici 2025 (page 36)?

2.3.3 Mise en contexte et justification du projet – Conditions de circulation (pages 25-35)

QC-2 À la page 27 (tableau 2.9), nous suggérons d'ajouter une colonne pour le ratio distance / temps (km/h) pour établir une base de comparaison entre les points de départ.

QC-3 À la page 29, il est dit que le débit journalier moyen de camions (DJMC) varie entre 700 véh./j dans le secteur Urbanova et plus de 1 000 véh./j à l'approche de la route 335. On comprend que ce DJMC va sensiblement augmenter avec les développements envisagés dans ce secteur. Or, l'étude d'impact ne présente pas de données statistiques d'accidents survenus dans la zone d'étude. Il en est de même à la page 105 (point 3.3.5.1. Transport). Est-ce que l'initiateur peut présenter les données statistiques sur les accidents survenus dans le secteur et les analyser?

3.3.5 Description du milieu récepteur – Milieu physique – Qualité des sols et des eaux souterraines (pages 47-52)

QC-4 Le site visé pour la portion de l'échangeur au sud de la 640 a été en partie exploité comme dépôt de matériaux secs (DMS) jusque dans les années 2000. L'étude d'impact documente la contamination des sols ainsi que la présence de matières résiduelles et de biogaz. Le rapport indique (page 165) que l'emprise de l'échangeur sera relativement éloignée des sols contaminés de l'ancien DMS, mais cela nous semble inexact. Afin de mieux apprécier la portée de l'impact des travaux en ce qui a trait à la présence de cette contamination, il y a lieu de représenter sur la carte la répartition des matières résiduelles et des sols contaminés avec l'emplacement de l'emprise de l'échangeur en surimpression. Les quantités de sols par catégorie (> C, > RESC, contamination organique, métaux) qui seront excavés ou recouverts devraient aussi être calculées et présentées. Rappelons que tout projet de construction sur un ancien lieu de matières résiduelles requiert une permission du ministre en vertu de l'article 65 de la LQE et que ces renseignements seront aussi nécessaires à cet effet.

QC-5 L'étude d'impact devrait également faire état des travaux de recouvrement du DMS mis en œuvre par la Ville de Terrebonne depuis 2012. Ces travaux incluent le suivi annuel des lixiviats, des sols et des biogaz. De plus, le dernier rapport annuel fait référence à une caractérisation réalisée en 2012 par INSPEC-SOL sur le lot 2 921 306. La description de la qualité des sols devrait ainsi être mise à jour puisque la plus récente caractérisation rapportée dans

l'étude d'impact remonte à 2008 et ne couvrirait pas ce lot sur lequel est prévue une partie des travaux.

3.4.1 Description du milieu récepteur – Milieu biologique – Méthodologie (pages 59-61)

QC-6 Tous les groupes d'espèces (amphibiens, mammifères, oiseaux, etc.) devraient faire l'objet d'un inventaire afin de bien évaluer l'impact du projet sur la faune. En effet, l'initiateur fait état de plusieurs études antérieures réalisées au nord de l'autoroute, mais peu d'inventaires ont été faits au sud. À l'inverse, le consultant a inventorié les couleuvres seulement dans la zone d'étude au sud de l'A-640.

QC-7 L'annexe 3 de l'étude d'impact ne contient que peu de renseignements sur les visites de terrain réalisées par WSP en 2014 et 2015. Outre le fait qu'un nombre inconnu de parcelles d'échantillonnage a été réalisé « à l'ouest du futur échangeur », nous n'avons aucune information nous permettant d'établir si le consultant a réalisé un nombre de stations d'inventaire adéquat au regard de la superficie des milieux humides.

De plus, il est difficile d'établir si le consultant a correctement jugé de la présence du milieu humide MH9, par exemple. En effet, des trois consultants ayant couvert le secteur sud de l'A-640, WSP est le seul à avoir noté la présence de MH9, le milieu humide qui serait de loin le plus affecté par la mise en place de l'échangeur. Il aurait été utile de pouvoir apprécier la justesse de l'interprétation de WSP avec, minimalement, une copie de ses fiches de terrain, indiquant le recouvrement des espèces présentes par strates de végétation, une qualification des sols (profondeur de matière organique, nature du sol minéral, présence de mouchetures distinctes, etc.) et l'observation de signes hydrologiques. À cet effet, la méthodologie recommandée par le MDDELCC se trouve dans le guide « *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional*¹ ».

Par ailleurs, lors de l'analyse du défunt projet de Cité industrielle et internationale de Terrebonne, les résultats de Foramec ont été remis en question à quelques reprises. Il ressort de cette remise en question que le peuplement feuillu bordant le flanc nord de l'A-640 n'est peut-être pas un groupement végétal terrestre, mais plutôt une tourbière boisée. Il serait pertinent que l'initiateur fasse vérifier le statut terrestre ou humide de ce peuplement, puisque celui-ci sera affecté par la mise en place de l'échangeur.

En conclusion, le MDDELCC souhaiterait recevoir un supplément d'information concernant :

- le détail des méthodes et des résultats de l'inventaire de WSP, particulièrement en ce qui concerne le milieu humide MH9;
- la caractérisation du peuplement feuillu portant le numéro « 11 » à la figure 6-1, par des stations d'inventaire réparties à la fois à l'intérieur et à l'extérieur du lot appartenant à la Ville et où les bretelles 1 et 3 doivent être construites.

¹ Bazoge, A., D. Lachance et C. Villeneuve. 2014. *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional*. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction de l'écologie et de la conservation et Direction des politiques de l'eau, 64 pages + annexes.

3.4.2.1 Description du milieu récepteur – Milieu biologique - Végétation (pages 71-78)

QC-8 Est-ce possible de connaître l'origine de la plantation de Pin gris qui sera touchée par le projet? En effet, une partie des investissements qui y a été faite sera perdue.

QC-9 À cette section, il est nécessaire de souligner que les peuplements forestiers jouent plusieurs rôles importants dont la stabilisation des sols en limitant l'érosion, la protection naturelle contre les glissements de terrain, le captage du carbone, la lutte contre les îlots de chaleur, d'habitats pour la faune, de pool de biodiversité, etc.

QC-10 Nous sommes d'avis que des inventaires devraient être réalisés pour identifier et localiser la présence d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans la zone d'étude. Le résultat de ces inventaires devrait être ajouté à la figure 3-4. Ces résultats nous permettront d'évaluer les risques de propagation des EEE présentes sur le site vers des lieux plus sensibles.

QC-11 L'initiateur peut-il préciser les références des inventaires forestiers réalisés (par exemple, Foramec, 2008 et Dessau-Soprin, 2007) et fournir les inventaires détaillés en annexe?

3.5.3 Milieu humain – Cadre de planification régionale et locale (pages 96-104)

QC-12 À cette section, l'étude fait état de différents documents d'aménagement en vigueur sur le territoire de Terrebonne, notamment le plan d'urbanisme, le règlement de zonage et le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Moulins. Cependant, bien que l'étude fasse état du contexte métropolitain, le plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal, adopté en 2012, n'est aucunement mentionné et ne fait pas partie des documents consultés dans le cadre de l'EIE. Il est demandé que l'initiateur bonifie cette section en détaillant le contenu du PMAD s'appliquant au projet.

4.1 Description du projet – Scénarios étudiés (pages 115-124)

QC-13 La Ville de Terrebonne peut-elle analyser un scénario à l'ouest de celui retenu, soit dans la zone qualifiée de champ, dans le but de minimiser l'impact sur le milieu forestier au sud de l'A-640? Par ailleurs, a-t-il été envisagé de construire l'avenue Urbanova à l'ouest du massif forestier? Qu'est-ce qui justifie la construction de l'avenue Urbanova à son emplacement actuel?

4.3 Description du projet – Choix du scénario préférable (pages 128-129)

QC-14 L'initiateur devrait expliquer de manière plus détaillée, croquis à l'appui, les restrictions évoquées par le MTQ concernant l'utilisation future du terre-plein.

4.4 Description du projet (page 129 et suivantes)

QC-15 Les structures de franchissement des cours d'eau ne sont pas décrites, il est donc difficile de juger de l'impact de ceux-ci sur l'habitat du poisson. Veuillez donc les décrire.

QC-16 Dans un même ordre d'idées, nous vous rappelons que si des pertes permanentes d'habitat du poisson sont issues du projet, les mesures de compensation devront être conformes aux exigences du ministère de la Faune, des Forêts et des Parcs (MFFP).

4.4.1 Description du projet – Géométrie (pages 129-139)

QC-17 Nous vous demandons de bien vouloir illustrer les distances de voies, inscrites en texte et aux tableaux 4-2 à 4-4, au moyen d'une carte de l'échangeur comportant ces chiffres.

QC-18 À la page 132, la Ville de Terrebonne dit qu'une « piste multifonctionnelle de 3 à 4 m de largeur est présente du côté ouest du boulevard ». Est-ce une annonce du projet prévu ou une piste multifonctionnelle existante? Dans un cas comme dans l'autre, pouvez-vous préciser davantage, notamment en termes d'usagers et de leur sécurité?

QC-19 À la page 138, l'initiateur annonce que des feux de circulation synchronisés par un contrôleur maître seront installés aux carrefours à niveau afin de permettre une circulation fluide. Est-il possible d'installer des détecteurs de trafic pour demeurer au Vert lorsqu'il n'y a pas de voiture en sens inverse? Cet ajout permettrait d'augmenter la fluidité et de contribuer à la réduction des gaz à effet de serre émis par les véhicules.

QC-20 Est-ce que les piétons et cyclistes auront accès à ces carrefours à niveau? Si oui, l'installation de feux de priorité avec décompte visuel et sonore d'une durée suffisante pour les deux voies est-elle prévue?

6.1.4 Évaluation environnementale du projet – Mesures d'atténuation intégrées au projet (pages 158-164)

QC-21 À la page 158 (Circulation et sécurité routière durant le chantier), nous proposons d'ajouter l'installation d'une signalisation et d'une configuration (murets séparateurs entre les voies et le chantier, largeur suffisante d'accès pour les services d'urgence en cas d'évènement) adéquates.

QC-22 Les normes du règlement sur les habitats fauniques pour l'installation d'un ponceau devraient être respectées :

Règlement sur les habitats fauniques (chapitre C-61.1, r. 18)

Section VI

Normes relatives aux activités de flottage, de rejet et de construction dans un habitat du poisson.

Article 34. Dans un habitat du poisson, une personne ne peut construire un ponceau que conformément aux conditions suivantes :

- 1) le ponceau doit être installé en suivant la pente du lit de l'habitat et la base du ponceau doit se trouver à une profondeur permettant de rétablir le niveau du lit de l'habitat;
- 2) le ponceau doit dépasser le pied du remblai qui étaye le chemin;
- 3) le lit de l'habitat doit être stabilisé à l'entrée et à la sortie du ponceau et le passage du poisson ne doit pas être obstrué;
- 4) le ponceau ne doit pas rétrécir la largeur de l'habitat de plus de 20 %, largeur qui se mesure à partir de la limite naturelle des hautes eaux (LNHE);

- 5) les structures de détournement, telles les canaux, digues ou caissons, ne doivent pas obstruer le passage du poisson ni rétrécir la largeur de l'habitat de plus du tiers, largeur qui se mesure à partir de la LNHE;
- 6) les canaux désaffectés, utilisés lors du détournement des eaux de l'habitat, doivent être remblayés.

Finalement, tel que mentionné dans la fiche technique portant sur les ponts et ponceaux², un enfouissement d'au moins 10 % du diamètre du tuyau est généralement nécessaire afin de recréer un lit naturel à l'intérieur du ponceau et limiter les risques de créer une chute en aval.

6.2.2.1 Impacts sur le milieu biologique – Végétation terrestre et milieux humides (pages 174-181)

QC-23 Lors de l'énumération des sources d'impact à la page 174, ne faudrait-il pas ajouter que le déboisement, le défrichage et l'essouchage, etc. seront des sources d'impact associées à la préparation du terrain?

QC-24 Lors du déboisement, comment l'initiateur prévoit-il disposer des arbres abattus?

QC-25 Aucune carte de l'étude d'impact ne superpose le scénario d'échangeur retenu sur un fond de carte reprenant les principaux éléments de l'inventaire du milieu, notamment les peuplements végétaux. Veuillez inclure une telle carte à vos réponses.

QC-26 À la page 178, l'évaluation de l'impact du projet sur la végétation terrestre et les milieux humides est faite en fonction de l'emprise du projet, mais ne place pas ces pertes dans la perspective du territoire de la ville de Terrebonne ou de la zone d'étude élargie. Veuillez présenter ces chiffres de superficie et de pourcentage.

QC-27 Le MFFP met de l'avant des lignes directrices qui visent la conservation et le gain de superficies forestières dans les municipalités présentant 30 % de boisement et moins, un seuil critique de conservation de la biodiversité. Ainsi, dans ces municipalités à faible boisement du sud du Québec, toute superficie forestière, quelle que soit son stade ou sa composition, revêt une haute importance et mérite d'être préservée. Ces lignes directrices vont de pair avec les objectifs du PMAD de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), qui visent à protéger le couvert forestier actuel et de tendre vers l'objectif de 30 % de boisement. Le pourcentage de boisement actuel dans la CMM n'est que de 19 %. La perte de végétation arborescente constitue donc un impact important. En conséquence, il est demandé à l'initiateur du projet de respecter la séquence, éviter – minimiser - compenser pour les pertes forestières au sud de l'autoroute, comme cela a été démontré au nord de l'autoroute dans le terrain de la Défense nationale et de viser l'objectif d'aucune perte nette de superficie forestière productive. Pour les compensations, veuillez noter qu'une demande d'engagement à compenser les pertes forestières vous sera transmise lorsque le MFFP nous aura transmis ses lignes directrices précisant les modalités de compensation, lesquelles seront ajustées en fonction des renseignements fournis par les *shapefiles*.

2 http://www.mffp.gouv.qc.ca/faune/habitats-fauniques/pdf/habitat_poisson_ponts_ponceaux.pdf

QC-27 Quel sera l'impact du projet sur les peuplements d'intérêt écologique identifiés dans le Plan directeur de développement durable de la côte de Terrebonne (Tableau 8, page 34 et plan Description et localisation des peuplements forestiers du site à l'étude) dont celui situé à l'est du projet? Les effets de la fragmentation du couvert forestier sur ce peuplement peuvent-ils être décrits?

QC-28 Les commentaires suivants portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS), plus précisément le Fimbristyle d'automne (*Fimbristylis autumnalis*), une espèce susceptible d'être désignée, de rang de priorité S3 pour la conservation, d'observation estivale tardive (mi-août à mi-septembre), qui croît principalement dans les milieux humides (dont les prairies humides) périodiquement inondés, ouverts ou partiellement ombragés, les rivages et les terrains urbains. Cette espèce compte 28 occurrences au Québec dont la moitié est historique ou non viable.

L'initiateur mentionne que le projet affectera le Fimbristyle d'automne, mais qu'il lui est impossible de qualifier l'impact sur l'espèce puisque des inventaires complémentaires devront être faits. Il indique néanmoins que la qualification initiale de l'impact pourrait être révisée selon les résultats obtenus (page 179).

La Ville ne prévoit aucune mesure d'atténuation particulière pour le Fimbristyle d'automne, prétextant qu'il s'agit d'une plante annuelle dont la localisation est dynamique selon la dispersion des graines. Selon les résultats de l'inventaire, la Direction des écosystèmes et de la biodiversité (DEB) du MDDELCC considère que des mesures d'atténuation pourraient être appliquées, tel que baliser les colonies situées à proximité des travaux, préserver la banque de graines contenues dans les sols affectés par les travaux en les réutilisant (si exempts d'EEE) dans la zone d'étude, ou encore récolter les graines et les ensemercer dans un site propice situé à environ 300 m (occurrence n° 16144 à l'est du Grand ruisseau).

Ainsi, il est demandé à l'initiateur de prendre en considération les points ci-après :

- transmettre la date et les résultats de la requête au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec;
- dresser une liste d'EFMVS potentielles à l'aide du Guide de Couillard et al. (2012)³;
- transmettre la communication du MDDELCC relative à la non-nécessité de transplantation du Fimbristyle d'automne;
- réaliser des inventaires exhaustifs aux périodes propices pour le Fimbristyle d'automne incluant toutes autres EFMVS potentiellement présentes qui pourraient être touchées par les infrastructures du projet. Transmettre le rapport à la DEB incluant les dates précises, l'identification du botaniste ayant réalisé les inventaires, les méthodes utilisées, les sites d'inventaire, la localisation cartographique des populations d'espèces relevées, les données de terrain (incluant si possible un *shapefile*), l'impact sur les EFMVS et le cas échéant, des mesures d'atténuation. Celles-ci doivent respecter la séquence suivante :

3 COUILLARD L. et al, 2012. Guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables — Outaouais, Laurentides et Lanaudière. Ministère des Ressources naturelles et ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. 434 pages.

- Principe d'évitement : Dans la mesure du possible, les EFMVS doivent être évitées (modification du projet, pose de clôtures de protection, etc.).
- Mesures d'atténuation/compensation : Si, après une démonstration documentée, il appert impossible d'éviter les EFMVS et que des espèces et/ou habitats sont affectés par le projet, l'initiateur doit identifier les mesures d'atténuation et/ou de compensation retenues, déposer un calendrier de réalisation ainsi qu'un programme de suivi environnemental conforme au Guide⁴ recommandé. L'initiateur doit vérifier si une autorisation en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables est requise préalablement à la mise en oeuvre des mesures d'atténuation.

QC-29 Cette section devrait détailler des mesures d'atténuation particulières afin de minimiser la dispersion d'EEE, telles :

- la machinerie excavatrice qui sera utilisée devra être nettoyée avant son arrivée sur le site des travaux afin qu'elle soit exempte de boue, d'animaux ou de fragments de plantes qui pourraient contribuer à l'introduction ou à la propagation d'EEE;
- s'assurer que la terre végétale et les matériaux qui seront utilisés lors des travaux ne proviennent pas de secteurs touchés par des EEE;
- la végétalisation qui est prévue lors du projet doit être faite rapidement, au fur et à mesure que les travaux sont terminés afin de limiter l'établissement de plantes exotiques envahissantes. Cette végétalisation est d'autant plus importante pour les secteurs en bordure des quartiers résidentiels afin d'empêcher l'établissement du Phragmite commun (*Phragmites australis*), qui pourrait par la suite envahir les terrains privés;
- l'initiateur mentionne qu'il utilisera des espèces indigènes dans la mesure du possible. Il devra confirmer qu'il n'utilisera aucune plante envahissante;
- l'initiateur devra ajouter une détection de l'installation de plantes exotiques envahissantes dans le programme de suivi environnemental couvrant la reprise de la végétation. Il devra éliminer les plantules d'EEE qui auront germé.

QC-30 Au sommet de la page 170, l'initiateur avance que « l'intensité de l'impact pourrait également être influencée avec l'ajout d'aires de chantier localisées à l'extérieur de l'emprise par les travaux de l'échangeur ». Veuillez préciser où seraient ces aires de chantier et la superficie impliquée. Il est recommandé de les prévoir, le cas échéant, dans un milieu déjà défriché et loin des cours d'eau.

QC-31 Est-ce que les impacts causés par la construction des bretelles temporaires (existantes au nord de l'avenue Urbanova) ont été comptabilisés dans les impacts globaux du projet? La Ville de Terrebonne a-t-elle prévu un reboisement des superficies lorsque les bretelles temporaires seront démantelées?

4 COUILLARD, Line, 2007. *Les espèces floristiques menacées ou vulnérables : guide pour l'analyse et l'autorisation de projets en vertu de la LQE*, Québec, Gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, version préliminaire, 26 p.

6.2.2.2 Impacts sur le milieu biologique – Ichtyofaune et habitat du poisson (pages 181-184)

QC-32 L'initiateur peut-il s'engager à respecter le règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État lors des travaux, par exemple, à l'article 2 de ce règlement : ... *conserver une lisière boisée d'une largeur de 20 m sur les rives d'une tourbière avec mare, d'un marais, d'un marécage, d'un lac ou d'un cours d'eau à écoulement permanent, mesurée à partir de la limite des peuplements d'arbres, adjacents à l'écotone riverain?*

6.2.2.3 Impacts sur le milieu biologique – Faune terrestre (pages 185-188)

QC-33 Une des mesures d'atténuation listées à cette section implique de « laisser en place et conserver, le long des limites de déboisement, une zone de transition, déboisée mais non essouchée, de 3 m de largeur pour y préserver la strate arbustive ». Expliquer pourquoi cette zone doit être déboisée.

QC-34 L'initiateur peut-il fournir plus d'information sur l'impact que pourraient avoir les travaux sur la grande faune, entre autres l'original présent au nord de l'autoroute, de même que les mesures d'atténuation à mettre en place?

QC-35 Étant donné qu'il y a eu perte de corridor de connexion entre les habitats fauniques au sud et ceux au nord de l'autoroute, la construction de l'échangeur pourrait être l'occasion de prévoir un passage faunique. L'initiateur peut-il envisager de s'allier au MTQ pour agir en ce sens?



Louis Messely, géographe

M. Environnement, M. ATDR

Chargé de projet

Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

Handwritten text, possibly a signature or name, located in the lower right quadrant of the page.